

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 MAI 2016
Date de convocation : 23/05/2016

OBJET : DELIBERATION SUR COMPTEURS LINKY

L'an deux mille seize et le vingt sept mai à dix huit heures trente minutes ,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de :

BAZELY Pierre ,Maire

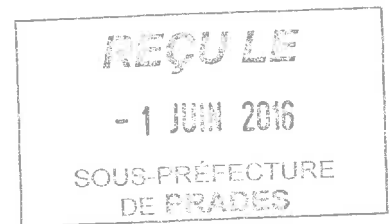
Nombre de membres en exercice :9

Présents : MRS.ALEMANY Marc-ARTERO Catherine-MUNOZ Laurence -LELIEVRE Jeanne-LEROY Emmanuel-FRANCES Philippe-
DOMENECH Pierre-

Absents excusés : MR. CUESTA Laurent

Procurations :MR.CUESTA Laurent à MR.FRANCES Philippe.

Secrétaire de séance : MR.DOMENECH Pierre



Le Maire rappelle à l'Assemblée que ERDF a engagé ,depuis fin 2015, le déploiement progressif d'une nouvelle génération de compteurs électriques. Il s'agit de compteurs communicants appelés compteurs LINKY lesquels permettent de suivre la consommation d'électricité en temps quasi réel, de collecter des données de consommation détaillées et de réaliser des opérations à distance,contrairement aux compteurs actuels.

Il rappelle qu'une réunion d'information a été proposée au Conseil Municipal le 26/03/2016 où une journaliste est venue exposer ses thèses.

Il signale qu'il a été sollicité ,sur ce sujet,par plusieurs habitants de la commune et que deux pétitions lui ont été remises dans lesquelles ils demandent de protéger les habitants de Fuilla en se positionnant contre l'installation de ces compteurs nocifs et intrusifs.

Il évoque les points principaux allant dans le sens d'un rejet de l'installation des compteurs communicants :

-risques de santé liés aux ondes électromagnétiques que les compteurs communicants émettent ,ainsi que les antennes relais qui leur seront associées,

-risques concernant la protection des données personnelles,le respect de la vie privée et la liberté des individus,

-les compteurs électriques sont propriété de la commune et , à ce titre , relèvent de la responsabilité de la commune.

Il propose donc de délibérer pour savoir s'il convient , sur la commune de Fuilla ,de remplacer les compteurs d'électricité par des compteurs communicants d'une part , d'adhérer ,d'autre part , à une convention d'hébergement de concentrateurs et d'antennes relais.

Il précise que, du fait de la sensibilité de ce sujet, le vote de la délibération se fasse à bulletins secrets.

Après cet exposé,le débat s'engage au sein du Conseil Municipal :

MR.LEROY soulève le risque de facturation aux habitants des frais de relevés de consommation en cas de refus d'installation des nouveaux compteurs.

MR.DOMENECH attire l'attention sur le fait que l'installation de ces nouveaux compteurs à Fuilla est programmée pour septembre et décembre 2019.Il regrette le manque de précisions et de fiabilité sur certaines informations diffusées comme : nocivité éventuelle,communication et exploitation de

données personnelles qui seront clarifiées dans les prochains mois et regrette que le Conseil agisse précipitamment sous la pression de personnes engagées et d'une minorité de la population.

Après le débat, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 2 voix contre, considérant :

- que les compteurs électriques sont propriété de la commune et qu'à ce titre, ils relèvent de la responsabilité de la commune,

- que l'installation des compteurs communicants ne va pas dans le sens de l'intérêt général,

Décide :

- Les compteurs d'électricité ne seront pas remplacés par des compteurs communicants,

- Refuse d'adhérer à toute convention d'hébergement de concentrateurs et d'antennes relais pour compteurs communicants sur la commune de Fuilla.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus ,

LE MAIRE ,



BAZELY Pierre

